

LE PRÉSENT MANDAT EST COMPOSÉ :
THE PRESENT MANDATE INCLUDES:

- d'une première partie comprenant toutes les dispositions particulières et spécifiques au présent mandat ;
a first part made up of all of the special and specific provisions hereof;
- d'une seconde partie comprenant toutes les dispositions générales qui lui sont applicables.
a second part made up of all of the general provisions applicable hereto.

Entre les soussignés, ci-après dénommés «LE MANDATAIRE» et «LE MANDANT», il a été fait et convenu ce qui suit :
Between the undersigned, hereinafter "THE REPRESENTATIVE" and "THE PRINCIPAL", it is hereby agreed as follows:

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
SPECIAL PROVISIONS

